Département de MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE LUCEY

Arrondissement de



PROCES VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Du 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt six, le Conseil municipal de la Commune de LUCEY, étant réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Monsieur Vincent MARTIN, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents: Vincent MARTIN, Didier POIROT, Alain CHRETIEN, Olivier ANDRÉ, Mireille VINCENT, Thierry VALENTIN, Elodie PRINTZ, Patrick WERNER, Marie-France PRÉVOT, Adeline PIREAUX, Elodie DIEUDONNÉ, Christophe MEHAT

Etaient excusés : David DEMARET

Absents: Marie DELEFORTRIE, Géraldine AMIRAULT

Secrétaire de séance : Elodie DIEUDONNÉ

<u>11-2021 Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale</u> d'Electricité (TCCFE) pour la période 2021-2027

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

12-2021 Approbation du rapport de gestion 2019 SPL X DEMAT

Par délibération du **15 janvier 2018**, le conseil municipal de Lucey a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524–5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1.

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

13-2021 Approbation de la nouvelle répartition du capital social SPL X DEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis 2018, par délibération du 15/01/2018, la Commune de Lucey a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- décide de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

14-2021 Programme d'actions 2021 en forêt communale

Dans le cadre de sa mission de valorisation de la forêt communale, l'agence ONF du Toulois propose à la commune de Lucey, le programme d'actions 2021 portant

sur des travaux de dégagement manuel des régénérations naturelles sur la parcelle 17.r pour un montant total estimé de 4380€HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de donner un avis favorable au programme d'actions 2021 en forêt communale pour un montant de 4380€HT,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

15-2021 Subvention Association « La Clé des Champs »

L'Association « La Clé des Champs » gère principalement l'accueil périscolaire et la cantine pour les écoliers des écoles maternelle et élémentaire de Lucey. Suite à diverses réunions avec l'association ainsi que les communes de Laneuveville Derrière Foug et Bouvron, le Maire informe que l'association a besoin de recette supplémentaire pour poursuivre ses activités. Il rappelle la délibération 44-2020 du 1er octobre 2020 qui a octroyé 5000€ supplémentaire à l'association. Le Maire propose aux élus de doubler la subvention initiale prévue en 2020 en attribuant une subvention complémentaire d'un montant de 3 597.60€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire au titre 2020 à l'Association « La Clé des Champs » d'un montant de 3 597.60€,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 202,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

16-2021 Travaux éclairage public « Pâchenottes »

Dans la continuité des travaux de rénovation, l'éclairage public du reste du village a lui aussi besoin d'être rénové et modernisé pour "éclairer juste" et réduire de façon significative la facture énergétique de la commune.

L'arrêté du 27/12/2018 visant la limitation des nuisances lumineuses, Art. 8 (proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale) nous contraint de remplacer les luminaires existants par des luminaires conformes à l'arrêté, au plus tard le 1^{er} janvier 2025 au niveau de l'ancien lotissement dit des Pâchenottes.

Afin de limiter les dépenses, il est proposé de conserver les mâts existants et d'y adapter le nouveau luminaire en effectuant les travaux en régie dans les prochaines semaines.

Une mise à niveau de la norme électrique pour les raccordements aux pieds des mâts, sera également effectuée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de valider le projet de rénovation de l'éclairage public au niveau de l'ancien lotissement dit des Pâchenottes.
- Décide de valider le devis de l'entreprise ECLATEC d'un montant de 4 010.00€HT soit 4 812.00€TTC,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR

- 11-2021 Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour la période 2021-2027 (7.10 Divers)
- 12-2021 Approbation du rapport de gestion 2019 SPL X DEMAT (9.1 autres domaines de compétences des communes)
- 13-2021 Approbation de la nouvelle répartition du capital social SPL X DEMAT(9.1 autres domaines de compétences des communes)
- 14-2021 Programme d'actions 2021 en forêt communale (8.4 Aménagement du territoire)
- 15-2021 Subvention Association « La Clé des Champs » (7.5 Subventions)
- 16-2021 Travaux éclairage public « Pâchenottes » (1.4 Autres contrats)

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENT

Vincent MARTIN	Didier POIROT	Alain CHRETIEN
VIIICETTE IVIARTIN	Didici i dikoi	Aldin Criteries
Olivian ANDRÉ	Christoph - NATILAT	NA: and He MANGENIT
Olivier ANDRÉ	Christophe MEHAT	Mireille VINCENT
David DEMARET	Géraldine AMIRAULT	Thierry VALENTIN
ABSENT EXCUSÉ	ABSENTE	
Elodie PRINTZ	Elodie DIEUDONNÉ	Adeline PIREAUX
Patrick WERNER	Marie DELEFORTRIE	Marie-France PRÉVOT
	ABSENTE	